

**Commune de St Etienne de St Geoirs
Conseil Municipal - Séance du 11 octobre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux,
Le 11 octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean Doucet, sous la présidence de Monsieur Michel VEYRON, Maire.

Date de la convocation : 7 octobre 2022

Présents : VEYRON Michel, MACLET Jérôme, MOREAU Ghylaine, GERMAN Georges, BILLARD Liliane, LOISEAU Stéphane, BLANCHET Dominique, AMORE Nelly, BERGER Joël, BIOLAY Karine, BROCHIER Claudine, DE BARROS Paulino, DELHUMEAU Sylvie, FAURE Olivier, GENTON Christine, JOUVEL Luc, LAZARO Sandrine, MANIN Bernadette, OZKUL Sevilay, VENON Monique.

Absents excusés : CHENAVAS Julien (pouvoir donné à Ghylaine MOREAU), CUTURIER Alain (pouvoir donné à Michel VEYRON), RAMBERT Patrick (pouvoir donné à Jérôme MACLET).

Secrétaire de séance : Liliane BILLARD.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de xxxx. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

***Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents
et l'ordre du jour est abordé.***

DELIBERATION N° 2022_059 DRC : 5.2 : CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MAPA

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation permanente du conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22-4 du C.G.C.T,

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres constituée par délibération du conseil municipal n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée.

En deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article 1er de l'ordonnance n° 2015-899 : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

La composition de cette commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle de la commission CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres.

Le Maire propose que la Commission Consultative soit constituée de trois élus et du Maire et précise que la commission MAPA sera convoquée pour les marchés dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000 € HT et inférieurs aux seuils européens (soit à ce jour 5 382 000 € HT pour les travaux et 215 000 € HT pour les fournitures et services).

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, décide, à **l'unanimité des membres présents** :

- **D'APPROUVER** la création de la « Commission Consultative MAPA ».
- **DÉSIGNE** les membres de cette commission : Madame Liliane BILLARD, Messieurs Georges GERMAN, Luc JOUVEL et Olivier FAURE.

DELIBERATION N°2022 060 DRC : 5.7.9 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Règlement Intérieur de la Commande Publique a pour but d'établir des règles de fonctionnement concernant la passation des marchés publics.

Les objectifs poursuivis par le Règlement Intérieur de la Commande Publique sont doubles :

- Définir les règles applicables aux Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) :

Il s'agit de respecter les principes fondateurs de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures), qui s'appliquent quel que soit le montant de l'achat envisagé, de clarifier les procédures suivies en fonction des montants estimés et de sécuriser les processus de passation des marchés publics.

Ces principes reposent sur une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction de critères préalablement définis.

Pour les services, l'existence d'un tel règlement est également un gage de clarté et d'efficacité puisqu'ils peuvent, en fonction de leur besoin, déterminer très rapidement quels seront les délais et phases de procédures pour chacun de leurs marchés. Ils peuvent ainsi mieux anticiper les contraintes de délais et les phases de travail qu'ils devront consacrer à l'attribution d'un marché.

Il est donc proposé d'élaborer et d'adopter un Règlement Intérieur de la commande publique pour la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, décide, à **l'unanimité des membres présents** :

- **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur de la commande publique annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022 061 DRC : 9.1 : RAPPORT MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire rappelle que les observations définitives de la chambre régionale des comptes ont été présentées au Conseil municipal le 16 novembre 2021.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières prévoit que dans un délai d'un an à compter de cette présentation à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité présente un rapport devant cette même assemblée, sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport joint à la présente délibération et de prendre acte de sa présentation.

Après lecture du rapport,

Commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs – Séance du 11 octobre 2022

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur les actions entreprises par la municipalité à la suite des observations définitives de la chambre régionale des comptes.
- **DIT** que ce rapport sera transmis à la chambre régionale des comptes.

DELIBERATION N° 2022_062 DRC : 7.1.2 : DECISION MODIFICATIVE N° 5/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

- **CONSIDERANT** la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°5/2022 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chapitre	article		€	€	
O23		Virement à la section d'investissement	5 400,00		Prévision budget 546 677€
O11	60628	Autres fournitures non stockées	- 14 000,00		Prévision budget 50 910€
O11	6125	Crédit bail immobilier	11 000,00		Prévision budget 105 000€
O11	6188	Autres frais divers	- 5 400,00		Prévision budget 26 900€
O11	615221	Entretien et réparation voirie	8 000,00		Prévision budget 25 000€
O11	615231	Entretien et réparation bâtiments publics	- 8 000,00		Prévision budget 40 000€
66	66112	Intérêts courus non échus	11 000,00		Prévision budget 4 000€
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 3 000,00		Prévision budget 4 000€
74	74788	Participations autres organisme		5 000,00	Prévision budget 106 000€
		TOTAL	5 000,00	5 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chap/Opéra	article		€	€	
O21		Virement de la section de fonctionnement		5 400,00	Prévision budget 546 677€
Op° 10001	21578	Matériels	- 10 000,00		Illuminations
Op° 10001	21838	Matériels	15 400,00		Acquisition borne d'info. Interactive
		TOTAL	5 400,00	5 400,00	

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°5/2022 au budget principal portant ajustement des crédits.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N° 2022_063 DRC : 7.10.2 : PARTICIPATION FINANCIERE OBLIGATOIRE A L'OGEC – EXERCICE 2022

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation qui pose un principe de parité entre les établissements publics et privés sous contrat d'association et qui précise que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière obligatoire par élève.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une participation financière à hauteur de :

Commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs – Séance du 11 octobre 2022

- **310 €** par élève scolarisé en classe élémentaire
- **620 €** par élève scolarisé en classe maternelle

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, décide, à **l'unanimité des membres présents** :

- **DE VERSER** à l'organisme de gestion de l'école privée Sœur Emmanuelle (OGEC), une participation financière de 310 € par élève scolarisé en classe élémentaire et de 620 € par élève scolarisé en classe maternelle, soit, pour l'exercice 2022 (47 élèves scolarisés en élémentaire et 21 élèves scolarisés en maternelle) : $(47 \times 310) + (21 \times 620) = 14\,570 + 13\,020 = 27\,590$ **27 590 €** (vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix euros).
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette participation financière sont prévus au budget de l'exercice 2022 au chapitre 65 (article 6558 : « Autres contributions obligatoires »).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022_064 DRC : 1.4.2 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB MANDRINOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le comité de direction du Tennis Club Mandrinois, en date du 3 mai 2017, a acté la création d'un nouveau tournoi de tennis. Celui-ci vient compléter les deux tournois open déjà existants : l'Open Christian Gros en été et l'Open Colette Meary pour les jeunes en février. Ce tournoi se déroule à Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Cette compétition est ouverte à tous les licenciés de la Fédération Française de Tennis, leur offrant la possibilité d'une compétition sur le territoire de la Bièvre.

Afin de mettre en valeur le territoire de la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, l'association et la commune souhaitent s'associer dans l'organisation de cette manifestation.

Il est donc nécessaire d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention qui organise les modalités de mise en œuvre de l'Open Mandrinois – ville de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres présents** :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec le Tennis Club Mandrinois relatif à l'organisation de l'Open Mandrinois – ville de Saint-Etienne de Saint-Geoirs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a signé ladite convention et les éventuels avenants.
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € au Tennis Club Mandrinois.

DELIBERATION N° 2022_065 DRC : 4.1.1.1 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit 28/35ème pour participer à l'animation des temps du périscolaire, de la garderie, et de l'accueil de loisirs le mercredi, de la surveillance de la pause méridienne et de l'entretien des locaux.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CONSIDÉRANT que la présente délibération prendra effet à compter du **1er janvier 2023**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**,

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Animatrice au grade d'Adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois de l'animation territoriale à raison de 24 heures 30 (durée hebdomadaire de travail).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Cet emploi sera pourvu par stagiairisation puis titularisation d'un agent contractuel employé depuis le 5 octobre 2020 comme animateur contractuel dans les services de la commune.

DELIBERATION N° 2022_066 DRC : 4.1.1.1 : MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu des horaires de la mise en place d'un deuxième dispositif de recueil des titres d'identité, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour le passer à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires, à compter du 16 octobre 2022.
- La création d'un emploi de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 16 octobre 2022.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- **ADOpte** la proposition du Maire.
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 15 octobre 2022.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2022_067 DRC : 8.6 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT

Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à signer une convention cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ayant pour objet de prévoir un ensemble de formations spécifiques pour les agents de la commune.

Une participation financière pour la réalisation de ces formations viendra s'ajouter à la cotisation que la commune verse au CNFPT, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Les montants des participations demandées pour chaque formation sont précisés en annexe de la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention cadre prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le CNFPT ainsi que tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, décide, à l'**unanimité des membres présents** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le CNFPT une convention cadre de formation.

DELIBERATION N° 2022_068 DRC : 3.1.1 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 1095 A LA SOCIETE CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMES SESG BIEVRE ISERE

Par délibération n° 2022_042 du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la maison Guérin à la SELARL URG PLUS. La vente étant faite à la SOCIÉTÉ CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMÉS SESG BIÈVRE ISÈRE, il convient de délibérer à nouveau afin de modifier l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-002 du 19 février 2020, le Conseil municipal a acquis la propriété appartenant à Monsieur Henri Guérin, cadastrée section D n° 488 et composée d'une maison bourgeoise et de bâtiments annexes, sur un terrain de 1 059 m².

Après travaux en 2021, les bâtiments annexes ont été démolis et le terrain a été transformé en place publique avec des aménagements paysagers et du stationnement. La maison a été rénovée au rez-de-chaussée pour y installer un cabinet médical. Le premier étage est resté en l'état avec des locaux d'habitation à rénover.

Le locataire actuel, la SELARL URG+ a fait part de son intention d'acquérir la maison pour y exploiter un cabinet médical et des locaux professionnels et d'habitation à l'étage. Le bien est cédé sans terrain attenant puisque celui-ci a été intégré au domaine public communal (Place des Buis) par délibération n° 2022-016 du 22 mars 2022.

Après consultation des domaines en date du 20 décembre 2021, Monsieur le Maire propose de céder ce bien communal au prix de 330 000 € (trois cent trente mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents** :

- **DECIDE DE CEDER** le tènement cadastré section D n° 1095 d'une contenance de 255 m² à la SOCIÉTÉ CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMÉS SESG BIÈVRE ISÈRE au prix de 330 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de vente et à satisfaire aux formalités nécessaires.
- **DIT** que la délibération n° 2022_042 est abrogée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de la réunion

DELIBERATION N° 2022_059 DRC : 5.2	CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MAPA
DELIBERATION N° 2022_060 DRC : 5.7.9	REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE
DELIBERATION N° 2022_061 DRC : 9.1	RAPPORT MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DELIBERATION N° 2022_062 DRC : 7.1.2	DECISION MODIFICATIVE N° 5/2022
DELIBERATION N° 2022_063 DRC : 7.10.2	PARTICIPATION FINANCIERE OBLIGATOIRE A L'OGEC – EXERCICE 2022
DELIBERATION N° 2022_064 DRC : 1.4.2	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB MANDRINOIS
DELIBERATION N° 2022_065 DRC : 4.1.1.1	CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
DELIBERATION N° 2022_066 DRC : 4.1.1.1	MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
DELIBERATION N° 2022_067 DRC : 8.6	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT
DELIBERATION N° 2022_068 DRC : 3.1.1	CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 1095 A LA SOCIETE CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMES SESG BIEVRE ISERE

Le Maire,

Michel VEYRON